

AMICALE LAIQUE DE RIVEDOUX PLAGE

CIRCUIT EN PROVENCE - « HEBERGEMENT AU VILLAGE CLUB DE CARRY-LE-ROUET »

8 jours / 7 nuits - DEPART DE RIVEDOUX PLAGE

DU SAMEDI 1ER AU SAMEDI 8 JUIN 2024

Merci de retourner cette page à

ALRP – M François CHARRAUD

Téléphone : 06 74 23 00 05 – Mail : francoischarraud17@gmail.com

Accompagné d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité

Ou de votre passeport en cours de validité facialement à la date de votre voyage

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 17 NOVEMBRE 2023

Mr et/ou Mme (nom et prénom) _____

Adresse _____

Tél. domicile _____ Tél. portable _____

Mail _____

Confirme son inscription au voyage **CIRCUIT EN PROVENCE** du **1er au 8 JUIN 2024** au départ de Rivedoux-Plage,

➤ Sur la base de 21/25 personnes au prix de **1461 € par personne**

➤ Sur la base de 26/30 personnes au prix de **1390 € par personne**

En chambre double (2 personnes) avec M. ou Mme (nom et prénom) _____

En chambre individuelle sous réserve de disponibilité (Le supplément chambre individuelle : 186 € (dans la limite des 10 % du nombre total d'hébergement) : Au-delà des 10 % du nombre total d'hébergement : 309 €

Formalités pour les Ressortissants français :

Carte d'identité ou Passeport en cours de validité facialement au moment du voyage

A ce titre, je verse un premier acompte de 30 % soit **438 € par personne** à la réservation par chèque n° _____ d'un montant total de _____ € à l'ordre de **LA ROCHELLE VOYAGES** et réglerai le **solde avant le 17 avril 2024** (+ éventuel supplément chambre individuelle pour les personnes seules)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières mentionnées ci-joint.

Date et Signature :

« Bon pour accord » (mention manuscrite)

AMICALE LAIQUE DE RIVEDOUX PLAGE

CIRCUIT EN PROVENCE - « HEBERGEMENT AU VILLAGE CLUB DE CARRY-LE-ROUET »

8 jours / 7 nuits - DEPART DE RIVEDOUX PLAGE

DU SAMEDI 1ER AU SAMEDI 8 JUIN 2024

- Sur la base de 21/25 personnes au prix de **1461 € par personne**
- Sur la base de 26/30 personnes au prix de **1390 € par personne**

Conditions particulières du voyage (Extrait)

FRAIS EN CAS D'ANNULATION PARTIELLE DU VOYAGE :

(L'annulation de moins de 20 % du nombre de participants prévus dans le contrat est considérée comme une annulation partielle du voyage)

En cas d'annulation, le remboursement des sommes versées interviendra, déduction faite des montants des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit, en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ. Dans ce cas, l'agence serait en droit de percevoir une pénalité ainsi calculée :

- ❖ Jusqu'à 91 jours avant le départ : 100 € par personne
- ❖ Entre 90 et 60 jours avant le départ : 30 % par personne
- ❖ Entre 59 et 31 jours avant le départ : 65 % du montant total du voyage
- ❖ Entre 30 et 0 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage

D'une manière générale, aucun remboursement ne peut intervenir si le participant ne se présente pas à l'heure et au lieu mentionnés sur la feuille de convocation, de même s'il ne peut présenter les documents de police exigés pour le voyage.

Toute décision d'annulation devra être signifiée à M CHARRAUD ou à l'Agence le jour même par écrit.

Dans le cas d'une annulation d'une personne devant partager une chambre double, le supplément chambre individuelle sera obligatoirement facturé à la personne demeurant seule, sauf possibilité de logement en chambre à trois.

Les frais d'annulation sont couverts par l'assurance annulation de voyage pour les cas de force majeure exclusivement (détails sur demande).

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE (Extrait) :

1. L'OBJET DE LA GARANTIE

Lorsque vous annulez votre Voyage, l'organisateur du séjour maintient à votre charge tout ou partie du prix des prestations annulées, appelée frais d'annulation ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est Proche, et sont calculés selon un barème indiqué dans les conditions générales de ventes de l'organisateur. Notre garantie consiste à compléter le remboursement du voyageur, de la compagnie aérienne ou de l'organisme de location en vous remboursant le montant des frais d'annulation contractuellement mis à votre charge lorsque vous annulez votre séjour, avant le départ en Voyage, pour un motif garanti. En matière de location, notre garantie est accordée à la condition que la location soit totalement libérée. Attention : l'ensemble des prestations touristiques couvertes par le présent contrat, qu'elles soient complémentaires ou successives, constituent un seul et même Voyage, pour lequel il n'est retenu qu'une seule date de départ : celle mentionnée aux conditions particulières comme marquant le début des prestations assurées.

2. LES ÉVÈNEMENTS OUVRANT DROIT À LA GARANTIE

2.1 MALADIE, ACCIDENT OU DÉCÈS, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la réservation de votre Voyage, ou le décès de :

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants,
- votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit ;
- vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères ;
- votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription ;
- la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée pendant votre Voyage de garder ou d'accompagner en Voyage, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit ;
- un autre membre de votre famille à condition qu'il y ait Hospitalisation de plus de 48 heures ou décès,

Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

2.2 AUTRES CLAUSES D'ANNULATION

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés (voir détails dans le contrat remis au responsable de groupe), à l'exclusion de toutes les autres, déduction faite d'une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties

2.3 ÉVÈNEMENTS ALÉATOIRES JUSTIFIÉS

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés (voir détails dans le contrat remis au responsable de groupe), à l'exclusion de toutes les autres, déduction faite d'une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties

MONTANTS DE GARANTIES ET DE FRANCHISES :

FRAIS MÉDICAUX A L'ÉTRANGER : Montant maximum TTC = Europe et Pays Méditerranéens : 75000 €/personne - Reste du monde : 150000 €/personne (franchise 30 €)

BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS : 2500 € par personne (sans franchise)

ASSISTANCE-RAPATRIEMENT : Frais Réels (voir détails dans contrat remis au responsable de groupe)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières mentionnées ci-joint.

Date et Signature : « Lu et Approuvé » *(mention manuscrite)*

Modalités de règlement :

Premier versement de 438 € par personne à l'inscription

et Solde (+ éventuel supplément chambre individuelle pour les personnes seules : 186 € (dans la limite des 10 % du nombre total d'hébergement) : Au-delà des 10 % du nombre total d'hébergement : 309 €)

avant le 17 avril 2024 à l'ordre de la Rochelle Voyages